

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

**Séance du 20 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juin à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE  
Mme Noëlla ROMMEL  
M. Christian MANCIP  
M. Alain MARCELIN  
Mme Magali LORA  
Mme Christelle ABATE

M. Henri ANDRIEUX LOUER  
Mme Isabelle BRUYNEEL  
M. Pierre GAC  
M. Jérémie JEAN  
Mme Carole LAURENT  
M. Gilles MANCEL

Mme Petya MARINOVA  
M. Jean-Pierre PASCAUD  
Mme Sandrine SAEZ  
Mme Geneviève SIAUD  
M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir :

- Mme Chantal MOCZADLO à M. le Maire
- Mme Rosine CARILLO TRAMIER à M. Jérémie JEAN
- Mme Alexandrine MEYNAUD à M. Pierre GAC
- M. Edouard SCHMID à M. Franck VALLON

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 13 juin 2023

Secrétaire de séance : M. Christian MANCIP

**2023 DGS 097**

**COVE – FONDS DE CONCOURS VOIRIE  
ANNEES 2023 ET 2024**

**Rapporteur : M. Michel Roure**

Dans le cadre de ses actions d'assistance technique auprès des communes, la CoVe a dimensionné depuis plusieurs années un service intercommunal de voirie (12 agents) afin d'assurer différentes prestations en fonction des demandes des communes.

Pour bénéficier de la dotation voirie et de la mise à disposition du service voirie intercommunal, il convient de passer une convention entre la CoVe et la commune.

Cette convention définit entre autres :

- Le type d'interventions que le service de la Cove est en mesure de réaliser :
  - L'entretien, la réfection ou la création de voiries
  - La maintenance et la transformation du réseau d'éclairage public,

- Le curage des fossés et le débroussaillage.
- La durée : 2 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024, avec une possibilité de reconduction expresse.
- L'organisation de la mise à disposition du service
- Le volume de travaux qu'il convient de réaliser : 51 824 € sur les 2 ans.
- Le remboursement à la Cove des frais de fonctionnement du service
- Le versement de la dotation à la commune : celui-ci est conditionné à la réalisation effective des travaux et pourra faire l'objet de 3 acomptes (1<sup>er</sup> trimestre 2024, 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 et 1<sup>er</sup> semestre 2025 pour le solde).

**Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 06 juin 2023, le conseil municipal est appelé à valider les termes de la convention voirie avec la Cove.**

**Le Conseil Municipal  
Le rapporteur entendu,  
Délibère et décide**

- **De valider la convention voirie 2023-2024 annexée à la présente**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.**

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu le secrétaire de séance :  
M. Christian MANCIP

Pour	22
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 24 juillet 2023